

REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	19
Pouvoirs :	4
Ont voté :	
Pour	23
Contre	
Abstention	

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2022

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Sana CHENET-CHELDA – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Laurent BAUCHET

Absents excusés : Christophe SARRE – Jean-Paul LEGAL – Nathalie RODRIGUES – Stéphanie HOUDAS

Pouvoirs :

Christophe SARRE a donné pouvoir à Laurent BAUDE
Jean-Paul LEGAL a donné pouvoir à Patricia BLANC
Nathalie RODRIGUES a donné pouvoir à Francis RODRIGUES
Stéphanie HOUDAS a donné pouvoir à Martine AIME

Secrétaire de séance : Philippe RINGUET

71/22 – ADHESION DE LA COMMUNE DE CHANTEAU AU SIRCO

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Semoy fait partie du SIRCO pour les prestations de restauration scolaire.

Monsieur le Maire expose que la commune de Chanteau a, par délibération de son conseil municipal, exprimé son intérêt pour rejoindre le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective.

Le Comité syndical du SIRCO a accepté la demande d'adhésion de la commune de Chanteau lors de sa réunion du 6 juillet 2022.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du comité syndical du SIRCO en date du 6 juillet 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'adhésion de la commune de CHANTEAU au SIRCO à compter de la date de notification de l'arrêté préfectoral portant sur cette adhésion**

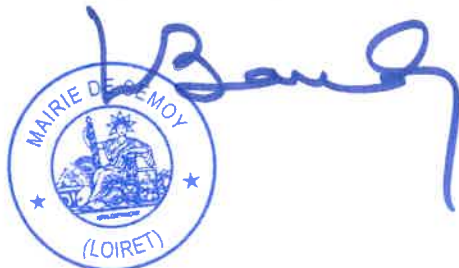
Fait à Semoy, le 30 septembre 2022

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Laurent BAUDE

Philippe RINGUET



Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

The logo for SLO (Système de Liaison Ordonnances) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 045-214503088-20220930-71_22-DE

Envoi et réception en préfecture le :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification

Convention de production et livraison de repas Entre le SIRCO et la Ville de CHANTEAU

ENTRE les soussignés :

- L'opérateur de restauration collective « Syndicat Intercommunal de Restauration Collective », dont le siège social est à Mairie de Saint-Jean-de-la-Ruelle, 71 rue Charles Beauhaire 45 140 Saint-Jean-de-la-Ruelle » immatriculée au registre du commerce et des sociétés de restauration sous le n° 200 025 633 00013, préparant ses repas dans la cuisine située au 41 rue de la Godde, 45 800 Saint-Jean-de-Braye, (avec un agrément n° FR 45-284-015 CE, le cas échéant) représentée par son Président Monsieur De La Fournière Olivier dûment habilité(e) à l'effet des présentes ;

Ci-après dénommée « LE SIRCO »
D'UNE PART,

ET

- La Ville de CHANTEAU domiciliée 1 Route d'Orléans 45400 CHANTEAU, représentée par sa Maire Madame Christel BOTELLO dûment habilité(e) à l'effet des présentes ;

Ci-après dénommée « LA VILLE DE
CHANTEAU »
D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la fourniture de repas par la cuisine centrale intercommunale du Quiard aux écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Chanteau pendant les périodes scolaires et extra-scolaires en attendant la notification de l'adhésion de la commune au SIRCO par arrêté préfectoral..

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA PRESTATION

La cuisine centrale assurera la fourniture des repas selon une grille de menus à 4 ou 5 composantes établie par une diététicienne et adaptée au besoin nutritionnel des enfants d'âge maternel et élémentaire et pour les adultes.

ARTICLE 3 : COMMANDES

La Ville de Chanteau s'engage à transmettre les effectifs de repas à livrer au plus tard 7 jours avant le jour de consommation de la semaine suivante.

Des réajustements exceptionnels pourront être effectués au plus tard à J-2.

Les effectifs sont à transmettre par mail selon un tableur fourni en annexe aux adresses suivantes :

tmaury@sirco45.fr, fbatiot@sirco45.fr, apoupet@sirco45.fr et copie à poffertelli@sirco45.fr,
svautier@sirco45.fr, cpericart@sirco45.fr.

La Ville de Chanteau communiquera au SIRCO les coordonnées des agents en charge de cette activité.

ARTICLE 4 : LIVRAISON

La livraison des repas sera assuré au moyen de camion frigorifique entre 0 et 3° et par un agent dûment habilité.

Les repas seront livrés à l'adresse suivante :

- Restaurant scolaire route d'Orléans (derrière église)

Ces repas seront stockés dans une armoire frigorifique à la même température.

La livraison sera contrôlée avec le chauffeur du SIRCO. En l'absence d'un agent sur site au moment de la livraison le chauffeur entreposera la marchandise dans l'armoire frigorifique prévue à cet effet et il mentionnera sur le bon de livraison la température indiquée sur l'afficheur.

La responsabilité de la cuisine centrale est engagée jusqu'à la date et l'heure indiquées sur le bon de livraison.

Une clé sera remise au SIRCO pour accéder aux sites.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Les repas seront facturés sur la bse des tarifs votés au comité syndical du 17/11/2021 comme suit :

Tarifification à compter du 1^{er} janvier 2022

Repas chauds et froids scolaires (enfants et adultes)	4,03€ HT
Repas chauds et froids périscolaires / accueils collectifs de mineurs (enfants et adultes)	4,03€ HT
Repas chauds et froids adultes Foyer	4,30€ HT
Repas chauds et froids adultes Restaurant administratif	4,30€ HT
Repas chauds et froids adultes Portage	4,30€ HT
Repas adultes festifs à consommer chaud ou froid catégorie n°1	12,00€ HT
Repas adultes festifs à consommer chaud ou froid catégorie n°2	6,00€ HT
Goûters enfants	0,45€ HT
Goûters adultes	0,45€ HT

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} septembre jusqu'à la date de l'arrêté préfectoral notifiant l'adhésion de la Ville de Chanteau au SIRCO.

ARTICLE 7 : ASSURANCE RESPONSABILITE

Chacune des Parties justifiera, à la signature de la présente convention, d'une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de ses activités et les conséquences dommageables liées à son activité.

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif d'Orléans, après épuisement des voies amiables.

Fait à Saint-Jean de Braye, le , en 2 exemplaires originaux.

Pour le SIRCO

07/07/2022

Pour la Ville de Chateau

Monsieur Olivier de la Fournière
Président

Madame Christel Botello
Maire



O. de la Fournière



ANNEXE 1

	LUNDI																		T/Repas chauds	T/Repas froids	T/Gouters
	REPAS CHAUD									REPAS FROIDS											
	Maternel			Elémentaire			Adultes			Maternel			Elémentaire			Adulte					
	Norm	S/P	Gouter	Norm	S/P	Gouter	Norm	S/P	Gouter	Apert	Frais	Gouter	Apert	Frais	Gouter	Apert	Frais	Gouter			
Ecole Chateau																			0	0	0
Centre de loisirs																			0	0	0
TOTAL CHATEAU	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

SYNTHESE	00/01/00
TOTAL REPAS SCOLAIRE	0
TOTAL GOUTER	0

CONSIGNES PARTICULIERES pour toutes modification d'effectif, veuillez colorier la case en jaune